

**ARRETE DU MAIRE**

**RELATIF A LA CAPTURE DE CHATS ERRANTS EN VUE DE LEUR STERILISATION ET IDENTIFICATION**

Le Maire de la Ville de Laurens,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;  
**Vu** le Code de la Santé Publique ;  
**Vu** le Code Rural et notamment ses articles L. 211-19-1 et s., L. 214-5, R. 211-3, R. 211-11 et s. et R. 271-2 et s. ;  
**Vu** le Code Pénal et notamment son article R622-2 ;  
**Vu** la loi n°99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale ;  
**Vu** l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000, relative à la partie législative du Code de l'Environnement, notamment dans son article 11 ;  
**Vu** le règlement Sanitaire Départemental de l'Hérault ;  
**Vu** la délibération n°2011-081 en date du 04 juillet 2011 autorisant Monsieur le maire à signer une convention avec la société SACPA, gestionnaire de la fourrière animale de Béziers, sise ancienne route de Bédarieux 34500 Béziers ;  
**Vu** le courrier du 05 février 2019, sous la référence BPA/BQ :19.02.35358, de la Fondation Brigitte Bardot pour la participation aux stérilisations et identifications de chats errants sur la commune de LAURENS,  
**Vu** la convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres signée le 07 mars 2019 entre Monsieur le maire de LAURENS, la clinique vétérinaire DAURE à BEZIERS et la fondation Clara, fondation d'entreprise du groupe SACPA-Chenil Service ;  
**Considérant** la prolifération des chats errants sur la commune de LAURENS,  
**Considérant** les nombreuses plaintes de la population relatives aux chats errants sur la commune de LAURENS,  
**Considérant** le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats errants,  
**Considérant** le caractère urgent de la situation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1ER** : Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, une campagne de capture, de stérilisation et d'identification sera effectuée sur la commune de LAURENS, préalablement à leur relâcher dans le même lieu de capture.

**ARTICLE 2** : Il est prévu une opération de capture entre le 11 et 23 mars 2019 dans le quartier du chemin des Près Lasses Bas. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale par la société SACPA. Les chats saisis seront conduits à la clinique vétérinaire du docteur Daure sise 7 impasse des jardins 34500 BEZIERS. Tous les animaux saisis devront être identifiés par tatouage et stérilisés pour les femelles ou castrés pour les mâles.

**ARTICLE 3** : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la commune de LAURENS.

**ARTICLE 4** : Les frais de stérilisations et d'identifications de chats errants sur la commune de LAURENS seront pris en charges par la Fondation Brigitte Bardot. Chaque facture devra comporter la référence suivante : BPA/BQ :19.02.35358. Les frais de capture seront à la charge de la commune de LAURENS pour un montant de 40€ par chat.

**ARTICLE 5** : Le voisinage sera informé de la campagne de capture par affichage sur les panneaux municipaux, sur les lieux de capture ainsi que dans le bulletin municipal « La source ».

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

**ARTICLE 7 – RECOURS**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER – 6 Rue Pitot, 34000 MONTPELLIER Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8** : Monsieur la Maire de LAURENS est chargé de l'exécution du présent arrêté et ampliation sera transmise sera transmise à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Murviel les Béziers et à la SACPA de Béziers.

Fait à Laurens le 07 mars 2019  
Le Maire,  
François ANGLADE

